Kinshasa, le 22 0CT 2008

République Démocratique du Congo MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, CONSERVATION DE LANATURE ET TOURISME



N° 5094 /CAB/MIN/ECN-T/JEB/08

Transmis Copie pour information à :

- Monsieur le Secrétaire Général à l'Environnement et Conservation de la Nature à KINSHASA/GOMBE
- A Monsieur le Secrétaire Exécutif du Secrétariat de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques P.O. BOX 260 124 53153 Bonn

Fax: 00492288151999
Bonn/ALLEMAGNE

Objet : Définition nationale de la forêt en RDC

Cher Monsieur,

Suite aux revendications émises par plusieurs porteurs de projets MDP forestiers, le Secrétariat Général à l'Environnement et Conservation de la Nature a convoqué le vendredi 17 octobre 2008 une rencontre de consultation et de concertation des différentes parties prenantes concernées (opérateurs privés, communautés locales, ONG, entités publiques) afin de réévaluer et de redéfinir la définition nationale de la forêt ayant été préalablement soumise au Secrétariat de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC).

Au cours de cette réunion, une nouvelle définition nationale de la forêt a été adoptée afin d'encourager les petits exploitants et les communautés locales à pratiquer la sylviculture et bénéficier des avantages liés au marché du carbone. En mes qualités de Ministre de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme et de Président de l'Autorité Nationale Désignée du Mécanisme de Développement Propre, j'ai le plaisir de vous communiquer cette nouvelle définition nationale de la forêt afin de remplacer celle figurant actuellement sur le site Internet de la CCNUCC.

La définition actuelle de la forêt en République Démocratique du Congo dans le cadre du MDP est : « *Un terrain avec* :

- (i) un couvert arboré minimal de 30%,
- (ii) une superficie de 0,5 hectare et
- (iii) une hauteur d'arbre minimale de 3 mètres ».

.

Je vous saurais gré de bien vouloir mettre à jour les registres du Secrétariat de la CCNUCC afin de refléter ce changement de définition nationale de la forêt.

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments distingués.

José E.B. ENDUNDO